

**SECTION 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE**

- 1.1. Identification du produit : **PERISOL**
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes du Agent de démoulage pour décoffrage différé.  
Utilisations déconseillées : Aucun
- 1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*PERIMETRE*  
21 AV JOLIOT CURIE  
17180 PERIGNY  
Tél. : + 33 5.46.31.02.69 – Fax + 33 5.46.31.03.46  
[www.perimetre.pro](http://www.perimetre.pro)

- 1.4. Numéro d'appel d'urgence : ORFILA : + 33 1.45.42.59.59 [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1. Classification du mélange

Flam Liq 3	Liquide inflammable, catégorie 3,	H226
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2,	H373
Asp Tox 1	Danger par aspiration, catégorie 1,	H304
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, catégorie 3,	H412

## 2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008



Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de dangers :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les brouillards.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P314	Consulter un médecin en cas de malaise
P501	Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation en vigueur.

Informations supplémentaires sur l'étiquetage :

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers    Aucun

**SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

3.1 Substance :

Non applicable

3.2 Mélange :

Description du mélange :

Mélange liquide à base d'huiles et d'hydrocarbures

Substances dangereuses participant à la classification du mélange selon les critères de classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :

N° CAS N° CE	N° enregistrement REACH	Concentration %	Dénomination	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	Limite de concentration spécifique Facteur M
920-114-2	/	C < 90%	Hydrocarbures en C14-C19, n-alcane, isoalcanes, cycliques < 2% aromatics	Asp Tox 1 H304 EUH066	/
918-481-9	01-2119457273-39-XXXX	C < 15 %	Hydrocarbures en C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques < 2% aromatics	Asp Tox 1 H304 EUH066	/
919-446-0	01-2119458049-33-XXXX	C < 10 %	Hydrocarbure C9-C12, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatique (2-25%)	Flam liquid 3, H226 Asp tox 1, H304 STOT SE 3 (Système nerveux central, Inhalation), H336 STOT RE 1 (Système nerveux central, Inhalation), H372 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	/

Substances ne participant pas à la classification du mélange, pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail :

N° CAS N° CE	N° enregistrement REACH	Concentration %	Dénomination	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	Limite de concentration spécifique Facteur M
215-535-7	01-2119488216-32-XXXX	C < 0,5%	Xylènes	Flam Liq 3, H226 Acute Tox 4 (Cutané, Inhalation), H312, H332 Asp Tox 1, H304 Eye Irrit 2, H319 Skin Irrit 2, H315 STOT SE 3, H335	/
202-849-4	01-2119489370-35-XXXX	C < 0,1 %	Ethylbenzène	Flam Liq 2, H225 Acute Tox 4 (Inhalation), H332 Asp Tox 1, H304 STOT RE 2, H373 (Organes de l'ouïe) Skin Irrit 2, H315 Eye Irrit 2, H319 STOT SE 3, H335	/
203-604-4	01-2119463878-19-XXXX	C < 0,1 %	Mésitylène	Flam Liq 3, H226 STOT SE 3 (Voies respiratoires, Inhalation), H335 Aquatic Chronic 2, H411	STOT SE 3; H335: C ≥ 25%

**SECTION 4. PREMIERS SECOURS**

## 4.1. Description des premiers secours

- Notes générales : Tout vêtement contaminé doit être immédiatement enlevé.
- Inhalation : En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.
- Contact cutané : Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation.
- Contact oculaire : Rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Autoprotection de la personne dispensant les soins : Masque et gants

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir les rubriques 2 et 11

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

**SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

## 5.1. Moyens d'extinctions

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone pour éteindre les flammes.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau directs

## 5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

## 5.3. Conseil aux pompiers

Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égouts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

**SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

## 6.1. Précautions Individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

- Pour les non secouristes : Utiliser les équipements de protection décrits à la rubrique 8 et suivre les recommandations de manipulations données à la rubrique 7.
- Pour les secouristes : Utiliser les équipements de protection décrits à la rubrique 8 et suivre les recommandations de manipulations données à la rubrique 7.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.



### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement envisageables : Recueillir à l'aide d'un absorbant inerte adéquat (sable, ...). Balayer et enlever à la pelle. Puis conserver dans un récipient adapté et fermé pour l'élimination.

Procédure de nettoyage envisageable : Nettoyage à l'eau. Traiter les eaux de nettoyage de la même manière que le produit selon la réglementation locale en vigueur.

Techniques inappropriées de confinement et de nettoyage : Toute méthode ou matériau provoquant flamme et étincelle.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Section 1 pour l'information sur les contacts en cas d'urgences.

Section 8 pour l'information sur les équipements de protection personnelle.

Section 13 pour l'information sur le traitement des déchets.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter le contact avec la peau. Empêcher les petits déversements ou fuites pour éviter les glissades. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique. Empêcher la création de vapeurs inflammables.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockages recommandés : Stocker dans l'emballage d'origine, hermétiquement fermé et à l'abri de la chaleur et sur un bac de rétention en acier galvanisé.

Stockages contre-indiqués : Eviter tout stockage à forte chaleur.

### 7.3. Utilisations finales particulières

Application comme agent de démoulage dans la construction.

## SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'expositions professionnelles :

N° CAS	Substance	Pays	Valeur limite - court terme	Valeur limite - 8h
....	Hydrocarbures en C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques < 2% aromatics	France	-	184 ppm / 1200 mg.m-3
		EU	-	-
...	Hydrocarbures benzéniques en C9 -C12 (vapeurs) (5)	France	-	150 mg.m-3
		EU	-	-
1330-20-7	Xylènes (tous isomères)	France	100 ppm / 442 mg.m-3	50 ppm / 221 mg.m-3
		EU	100 ppm / 442 mg.m-3	50 ppm / 221 mg.m-3
100-41-4	Ethylbenzène	France	100 ppm / 442 mg.m-3	20 ppm / 88,4 mg.m-3
		EU	200 ppm / 884 mg.m-3	100 ppm / 442 mg.m-3
108-67-8	Mésitylène	France	50 ppm / 250 mg.m-3	20 ppm / 100 mg.m-3
		EU	-	20 ppm / 100 mg.m-3



DNEL ( Derived No Effect Level ) :

Pas de données disponibles

N° CAS : ^

Nom de la substance :

Hydrocarbure C9-C12, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatique (2-25%)

Voies d'exposition	Travailleurs				Consommateurs			
	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques
Orale	NON REQUIS				/	/	/	26 mg/kg bw/jour
Cutanée	/	/	/	44 mg/kg bw/jour	/	/	/	26 mg/kg bw/jour
Par inhalation	/	/	/	330 mg/m <sup>3</sup> /8h	/	/	/	71 mg/m <sup>3</sup> /24h

PNEC ( Previsible None Effect Concentration ) :

Pas de données disponibles

Valeurs limites biologiques :

Aucune valeur limite biologique

8.2. Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés :

Utiliser une ventilation suffisante afin que les limites d'exposition ne soient pas dépassées.  
Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle :

Protection respiratoire



Port d'un appareil respiratoire à filtre de type A/P2 en cas de ventilation insuffisante.

Protection des mains



Le port de gants de protection chimique est conseillé. Gants en nitrile, épaisseur 0,55 mm avec un temps de pénétration &gt; 480 min si exposition prolongée.

Protection des yeux



Le port de lunettes de protection à écran latéral est recommandé.

Protection de la peau



Port de vêtements de travail résistants aux produits chimiques et pétroliers.

Risques thermiques : Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans les sous-sols.

**SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique	Liquide
Couleur	Ambrée
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	Non concerné
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point éclair	> 38°C
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité	Non déterminé
Limite supérieur/inférieur d'inflammabilité ou limite d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité relative	0,9 kg/l
Solubilité	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé
Température d'auto inflammabilité	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité cinématique	< 20,5 mm <sup>2</sup> /s à 40°C
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant

## 9.2. Autres informations

Pas de donnée supplémentaire disponible.

**SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE**

## 10.1. Réactivité

Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

## 10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

## 10.4. Conditions à éviter

Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et autre source d'ignition.

## 10.5. Matières incompatibles

Les acides forts et oxydants forts

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, des hydrocarbures variés, des aldéhydes et des suies.

**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Aucune donnée sur le mélange. ..... Hydrocarbure C10-C13, n alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics CL50 > 4951 mg/m3 (Rat, 4h, inhalation) DL50 > 5000 mg/kg (Rat, voie orale) DL50 > 5000 mg/kg (Lapin, voie cutanée)
	^ Hydrocarbure C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, aromatiques (2-25%) DL50 > 15000 mg/kg bw (oral, rat) (OECD 401) DL50 > 3400 mg/kg bw/jour (rat, cutané) CL50 > 13100 mg/m3 (4h, rat) (Vapeur, OECD 403)
Corrosion cutanée /Irritation cutanée	Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.
Lésions oculaires graves /Irritation oculaire	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Risque présumé d'effets grave pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Danger par aspiration	Produit dangereux par aspiration du fait de sa viscosité et de sa composition.

**SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

## 12.1. Toxicité

Composant : Hydrocarbures en C14-C19, n-alcane, isoalkanes, N° cas : .  
cycliques < 2% aromatics

**POISSON**

NOEL > 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 28 jrs)

**TOXICITE POUR LA DAPHNIE ET LES AUTRES INVERTEBRES AQUATIQUES**

NOEL : 5 mg/l (Daphnia magna, 21 jrs)

**ALGUE**

Pas de données

**BACTERIE**

Pas de données

**FLORE**

Pas de données

**ORGANISME DU SOL**

Pas de données



<u>Composant :</u>	Hydrocarbures en C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques < 2% aromatics	<u>N° cas :</u>	....
--------------------	--	-----------------	------

**POISSON**

LL0 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 96h)

**TOXICITE POUR LA DAPHNIE ET LES AUTRES INVERTEBRES AQUATIQUES**

LE0 1000 mg/l (Daphnia magna, 48h)

**ALGUE**

LE0 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h)

**BACTERIE**

Pas de données

**FLORE**

Pas de données

**ORGANISME DU SOL**

Pas de données

<u>Composant :</u>	Hydrocarbure C9-C12, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatique (2-25%)	<u>N° cas :</u>	^
--------------------	--	-----------------	---

**POISSON**LL50: 10-30 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 96h) (OCDE 203)  
NOELR (28d): 0,13 mg/l (Oncorhynchus mykiss, QSAR Pétrotox)**TOXICITE POUR LA DAPHNIE ET LES AUTRES INVERTEBRES AQUATIQUES**EL50: 10-22 mg/l (Daphnia magna, 48h) (OCDE 202)  
NOELR (21d): 0,28 mg/l (Daphnia magna, OCDE 211)**ALGUE**ErL50: 4,1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h) (OCDE 201)  
ErL50: 4,6-10 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h) (OCDE 201)  
NOELR: 0,76 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h, growth rate, OCDE 201)  
NOELR: 0,22 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h, biomass, OCDE 201)**BACTERIE**

Pas de données

**FLORE**

Pas de données

**ORGANISME DU SOL**

Pas de données

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Pas de donnée

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Non déterminé

**12.4. Mobilité dans le sol**

Non déterminé



## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit n'est pas considéré comme persistant, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce produit n'est pas considéré comme très persistant ni très bioaccumulable (vPvB)

## 12.6. Autres effets néfastes

Pas de donnée

## 12.7 Autres informations

COV : oui

**SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

## 13.1. Méthode de traitement des déchets

Elimination du produit / de l'emballage :

Le produit ne doit pas être éliminé comme déchet normal. Son élimination doit se faire selon la réglementation locale en vigueur.  
Les emballages ne sont pas réutilisables. Vider les emballages aussi complètement que possible, puis éliminer les emballages suivant la réglementation locale en vigueur

Information pertinente pour le traitement des déchets :

code dechet :13 08 99 (huile usagée non spécifiée ailleurs).  
Code dechet emballage : 15 01 10 (Emballage contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminé par de tels résidus)

Information pertinente pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les eaux usées.

Autres recommandations d'élimination :

Aucune

**SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations unies	14.3 Classes de danger pour le transport	Informations complément- aires	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environ- nement	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
--------------------	---	--	--------------------------------------	-------------------------------	---	---

ADR / RID

ADNR /  
ADN

IATA

IMDG

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

**SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

## 15.1. Réglementations / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la Sécurité Sociale (Régime général) :

RG 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white-spirit, essences spéciales) ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; acétonitrile ; alcools, aldéhydes, cétones, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers ; diméthylformamide, diméthylsulfoxyde. Date de création : décret du 22 juillet 1987. Dernière mise à jour : décret du 25 Mars 2007

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

1430 - 1432 Dépôts de liquides inflammables

## 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange.

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

Modifications apportées : Nouvelle trame

Principales références bibliographiques et sources de données : FDS fournisseur  
Base de données GESTIS

Liste des mentions de danger H (numéro et texte intégral) visées au point 3 de cette FDS :

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Explication des notes visées au point 3 relatives à l'étiquetage des substances et mélange : Aucune

Procédure utilisée pour établir la classification du mélange selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Par méthode de calcul

Date de création de la FDS : 24/04/2015

Conseils relatifs à la formation : Aucun

Information supplémentaire : Aucune



## Abréviations et acronymes :

CAS : Chemical Abstract Service

CL50 : Concentration létale médiane

DL50 : Dose létale médiane

COV : Composé Organique Volatil

BCF : Facteur de Bioconcentration

bw/day : Body weight/day = poids corporel par jour

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des

matières dangereuses

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

CLP : Classification labelling and packaging

CE50 : Concentration efficace à 50%

NOAEC : Concentration sans effet observé

NOAEL : Dose sans effet nocif observé

NOEC : Concentration sans effet observé

SVHC : Substance of Very High Concern

ppm : partie par million

dwt : poids sec

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

IMDG : code maritime international

IATA : Association internationale du transport aérien

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. En aucun cas ces informations ne sauraient être prises comme des garanties de qualité. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.